

CHAMPAGNAC LA PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2021

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE Serge, MARTY Lionel NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Excusé : DUBOIS Michel (procuration à BIDAULT Christelle)

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Ordre du jour :

- Travaux 2021 : Travaux 2021 demande de subventions
- Avis sur le Programme Local de l'Habitat de Tulle Agglo - 2021/2026
- Convention avec le centre de gestion : Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Livret d'accueil
- Règlement intérieur de la salle des fêtes
- Travaux au bois Michel
- Projet éoliennes de Saint Pardoux la Croisille
- Fermeture d'une classe de 6^{ème} au collège Simone Veil d'Argentat sur Dordogne
- Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les travaux d'enfouissement d'éclairage public, Télécom et électrification rurale du bourg tranche 4 (Bois Michel). Le conseil municipal accepte cet ajout.

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 11 décembre 2020 : PV approuvé.

DCM N°01/2021 : Travaux 2021 : demande de subventions

Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire les travaux suivants au budget 2021 :

Dalle de béton de l'abri des services techniques, Électrification de l'horloge de la mairie, Remise aux normes du logement au-dessus de la mairie, Aménagement du monument aux morts, Boulodrome, Columbarium, Acquisitions foncières (parcelles AL 68, 69 et 311), Étude pour l'implantation d'un point Multiservices, Diagnostic énergétique.

Elle propose au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département et de l'État au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux.

Plans de financement prévisionnel des opérations :

1/ Étude pour l'implantation d'un point multiservices

Montant HT : 3 290 €

Conseil Départemental (25%) : 822.50 €

Etat – DETR (30%) : 987 €

Commune - autofinancement : 1 480.50 €

2/ Acquisitions foncières (parcelles AL 68,69 et 311)

Montant HT : 1 500 €

Etat – DETR (45%) : 675 €

Commune - autofinancement : 825 €

3/ Remise aux normes du logement au-dessus mairie

Montant HT des travaux : 3 175 €

Conseil Départemental (25%) : 793.75 €

Etat –DSIL (30 %) : 952.50

Commune - autofinancement : 1 428.75 €

4/ Dalle de béton de l'abri des services techniques

Montant HT des travaux : 3 871.30 €
 Conseil Départemental (25%) : 967.83 €
 Etat – DETR (50%) : 1 935.65 €
 Commune - autofinancement : 967.83 €

5/ Diagnostic énergétique :

Montant HT: 4 000 €
 Conseil Départemental (80%) : 3 200 €
 Commune - autofinancement : 800 €

6/ Columbarium

Montant HT des travaux : 6 144.17€
 État - DETR (35%) : 2 150.46 €
 Commune - autofinancement : 3 993.71 €

7/ Boulodrome

Montant HT des travaux : 1 511.77 €
 Conseil Départemental (30%) : 453.53€
 Etat – DETR (35%) : 529.12 €
 Commune - autofinancement : 529.12 €

8/ Aménagement du monument aux morts

Montant HT : 5 940€
 État - DETR (45%) : 2 673 €
 Commune - autofinancement : 3 267€

9/ Electrification de l'horloge de la mairie

Montant HT des travaux : 3 600 €
 Conseil Départemental (25%) : 900 €
 Commune - autofinancement : 2 700 €

Madame le Maire précise que le marché de travaux et la consultation des entreprises ne pourra intervenir qu'à réception des autorisations de commencement de travaux du Département et de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les opérations d'investissement détaillées ci-dessus, dans cet ordre de priorité et qui seront inscrites au budget 2021,
- accepte les plans de financement prévisionnel établis,
- donne pouvoir au Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et auprès du Conseil Départemental,
- autorise le Maire, à terme, à consulter les entreprises,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations d'investissement

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Importance de prioriser les investissements par rapport aux subventions de l'État :

Les priorisations se sont faites à l'unanimité, un vote a été fait pour départager le boulodrome et le columbarium. Le columbarium est jugé prioritaire par rapport au boulodrome à 7 votes contre 3.

La question se pose de répartir de manière plus équilibrée les investissements entre 2021 et 2022 (29 790,07 € vs 417 457 €) d'où l'achat de l'épareuse en 2021.

A-t-on la possibilité de dégager le budget pour cet achat ? Fait-on appel au prestataire habituel ? Est-ce qu'on mutualise avec d'autres communes le matériel ? À voir au prochain Conseil lors du vote du budget.

DCM N°02/2021 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat de Tulle Agglo -2021/2026

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de Tulle agglo a arrêté le Programme Local de l'Habitat du territoire. Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

Les orientations stratégiques sont décomposées en 4 axes :

- Axe 1: équilibrer l'offre de logements à l'échelle du territoire
- Axe 2 : reconquérir l'attractivité du bâti ancien
- Axe 3 : accompagner les publics spécifiques en répondant à leurs besoins
- Axe 4 : animer la stratégie territoriale de l'habitat

Le conseil municipal décide d'ajourner ce point.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Un dossier fastidieux voire contradictoire à la lecture. C'est pourquoi, il faut prendre son temps pour prendre connaissance des documents. Dans un premier temps, il est proposé de faire une réunion avec les membres du Conseil intéressés pour synthétiser nos interrogations (jeudi 18/02 à 18 heures) et les faire remonter à Tulle Agglo.

DCM N°03/2021 : Convention avec le centre de gestion : Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Madame le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail - ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2021,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM N°04/2021 : Livret d'accueil

Suite au travail de la commission animation et social, il est proposé d'éditer un livret d'accueil qui permet de présenter aux nouveaux arrivants sur la commune les services publics, les commerçants et artisans, les professionnels de santé, les transports ainsi que les activités artistiques et culturelles

proposées sur le territoire. Un panier de bienvenue sera proposé aux habitants nouvellement arrivés depuis 2020 d'une valeur maximale de 30€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide :

- la création d'un livret d'accueil,
- la mise à disposition en mairie du livret pour l'ensemble des habitants,
- la distribution du livret et d'un panier de bienvenue aux habitants nouvellement arrivés depuis 2020, d'une valeur maximale de 30€.

L'impression sera gérée en mairie. Les exemplaires seront remis en main propre aux nouveaux habitants avec un colis de bienvenue de produits locaux (miel, fromage, vin, noix...) d'une valeur maximale de 30 €. Les livrets seront également mis à disposition en mairie pour les autres habitants. La distribution du livret et du colis de bienvenue se fera auprès des habitants nouvellement arrivés depuis 2020.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM N°05/2021 : Règlement intérieur de la salle des fêtes

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition de la salle des fêtes, ci-dessous :

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principales dispositions de location de la salle polyvalente de Champagnac la Prune.

En signant ce document, le réservataire des locaux est réputé se soumettre à ces différentes clauses.

Article 1 : Application du règlement intérieur

Le règlement intérieur s'applique pour tout événement privé organisé que son origine soit d'ordre individuel, amical, familial, associatif, syndical, ludique, musical, politique, culturel... S'agissant d'une Salle Polyvalente, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives, seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus tous les jeux et sports de balle, collectifs ou individuels.

La police et la surveillance de la salle polyvalente appartiennent au Maire ou à toute personne dûment habilitée à faire assurer l'exécution du présent règlement.

Article 2 : Réservation

La salle polyvalente est réservée en priorité :

- aux cérémonies et animations organisées par la mairie,
- aux associations de la commune dont l'intérêt a été reconnu de par le versement d'une subvention communale,
- aux habitants de la commune,
- aux associations, et particuliers extérieurs à la commune.

La réservation de la salle polyvalente devra faire l'objet d'une demande déposée au secrétariat de mairie. Elle deviendra valide après la signature d'un contrat de location indiquant la nature, la durée, le prix et les conditions de location.

L'acceptation définitive est assujettie au versement du montant de la location.

Article 3 : Contrat de location

La location est possible pour 1 ou 2 jours avec possibilité de journée(s) supplémentaire(s).

Un contrat de location sera établi pour chaque location. Il sera signé par les parties concernées et vaudra à la fois convention et adoption sans réserve par le réservataire du présent règlement intérieur.

Article 4 : Tarifs de location

Les tarifs et cautions indiqués sont fixés par le conseil municipal et joints au présent règlement.

Article 5 : Assurance

- Le locataire devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cours de validité pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. En outre, la période exacte de location avec les dates ainsi que le lieu de la location « salle polyvalente de Champagnac la Prune » doivent apparaître sur l'attestation d'assurance.

L'attestation au nom du locataire devra être fournie au plus tard à la remise des clés.

- La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol, effraction ou dégradation de véhicules.

Article 6 : Inventaire contradictoire

- Le réservataire informe sans délai le maire en cas de dégradation constatée avant utilisation de la salle.

- Le réservataire prend en charge le mobilier et les accessoires et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Une caution de 250 € sera versée préalablement à titre de garantie. Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Si le montant de la caution ne couvre pas les frais générés, le surplus sera recouvré sur ordre du maire auprès du réservataire.

Article 7 : Conditions particulières

- Le locataire s'engage à rendre les lieux en parfait état de propreté.

- En cas d'utilisation nocturne, l'organisateur s'engage à procéder à la fermeture des portes et des fenêtres à 22 heures pour éviter toutes nuisances liées au bruit.

- Les tables, les chaises et la vaisselle appartenant au comité des fêtes de Champagnac la Prune, le réservataire devra prendre contact avec le (la) président(e) afin de pouvoir les utiliser.

En cas d'utilisation du lave-vaisselle, seuls les produits fournis par la mairie devront être utilisés.

La vaisselle sera lavée et rangée.

Tous les déchets seront disposés dans les containers disposés à l'entrée du bourg (route d'Argentat) en respectant strictement le tri sélectif. (Les déchets ménagers seront au préalable mis sous sacs plastiques fermés).

Si le nettoyage n'est pas suffisant, la mairie se réserve le droit, après mise en demeure de l'améliorer et de répercuter la facturation.

Après utilisation, les fenêtres et les portes devront être fermées et verrouillées.

Article 8 : Épidémie

Le locataire s'engage à appliquer scrupuleusement les consignes sanitaires en vigueur en cas d'épidémie.

Article 9 : Sécurité

*- Pendant toute la durée de la location, le réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure. La personne signataire du contrat de location est considérée comme responsable de la sécurité. Il lui appartient d'agir en cas d'incident ou d'accident : appel des secours (**un téléphone est situé au bar**) et évacuation de la salle en cas d'incendie.*

- Il ne devra sous aucun prétexte admettre un nombre total de personnes supérieur au nombre autorisé soit 170 personnes.

- Il est interdit de fumer et de dormir dans les locaux.

- Les issues de secours ne doivent en aucun cas être obstruées par du mobilier.

- un protocole pour la personne en charge de la sécurité dans les salles polyvalentes devra être signé par le réservataire

Article 10 : Approbation

Le présent règlement intérieur ainsi que son annexe (contrat de location) ont été approuvés par le conseil municipal le 13 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement présenté.

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

DCM N°06/2021 : Travaux de dissimulation des réseaux électriques, Télécom et éclairage public du bourg - tranche 4 (Bois Michel)

Madame le Maire fait part au conseil des devis envoyés par la FDEE pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécommunication au Bois Michel (tranche 4). Elle demande au conseil de se prononcer sur ces travaux et le plan de financement proposé.

Éclairage Public :

Montant des Travaux : **9 500 € TTC**

Participation Secteur d'Électrification (50%) : 4 750 €

Participation de la commune (50%) : 4 750 €

Télécommunication :Montant des Travaux : **15 600 € TTC**

Participation Secteur d'Électrification (50%) : 7 800 €

Participation de la commune (50%) : 7 800 €

Électrification rurale : 40 800 €

Participation Secteur d'Électrification (100%) : 40 800 €

Participation de la commune : 0 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte ces travaux et autorise Madame le Maire à signer ces devis ou les devis réactualisés en 2021, les devis supplémentaires qui pourraient se rajouter à cette affaire (fibre et eaux pluviales) et tout document afférent à cette affaire.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour les travaux du Bois Michel, la décision sera actée au niveau du Syndicat des Eaux des Deux Vallées (avis de principe mais pas budgétaire). A la demande de madame le Maire, une réunion est prévue le 19 février 2021 avec Tulle Agglo, le Syndicat des Eaux des Deux Vallées et la Fédération d'Électrification pour la coordination des travaux et éventuellement la baisse des devis car il y a eu une augmentation des coûts des devis initiaux.

Motion commune d'opposition au projet éolien de Saint Pardoux la Croisille

VU l'annulation par le Tribunal Administratif de Limoges le 3 septembre 2020 du permis de construire 7 éoliennes de 180 m de haut en bout de pâles sur Saint Pardoux la Croisille, au lieu-dit lande humide des Chaux, rendant caduque ce projet éolien porté par le promoteur Engie Green, décision ainsi libellée : *« L'arrêté du 21 avril 2017 par lequel le préfet de la Corrèze a délivré un permis de construire au nom de l'État pour la construction de sept éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint Pardoux la Croisille est annulé ».*

VU l'annonce faite au conseil municipal de Saint Pardoux la Croisille du 24 septembre 2020 d'un nouveau projet éolien de 5 éoliennes de 200 m de haut en bout de pâles, toujours porté par Engie Green, sur des parcelles communales et de nouvelles parcelles,

VU que le territoire de notre commune se situe dans un rayon de 6 km autour de Saint Pardoux la Croisille, cercle qui rassemble les zones « immédiates », « rapprochées » et « intermédiaires » c'est-à-dire les zones habituellement reconnues comme les plus susceptibles d'être directement impactées par le projet éolien,

Le Conseil Municipal de Champagnac la Prune a souhaité se réunir ce jour pour émettre un avis sur ce projet éolien de proximité et préciser sa position sur les projets éoliens industriels sur le territoire de sa commune.

CONSIDÉRANT QUE la priorité doit être donnée à la sauvegarde et à la préservation des zones humides, pour leur rôle déterminant dans les ressources en eau de notre territoire, notamment dans ce contexte récent de graves sécheresses successives,

CONSIDÉRANT QUE ce projet éolien impacte directement la lande humide des Chaux, zone humide protégée au cœur des deux bassins versants de la Doustre et de la Montane,

CONSIDÉRANT l'avis rendu en décembre 2017 par la DREAL de Nouvelle Aquitaine sur les principaux enjeux liés au choix du site : *« L'impact du projet sur les oiseaux et les chauves-souris et sur les zones humides, dans un secteur très riche au niveau écologique : massif forestier diversifié avec présence de nombreuses zones humides, plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à proximité, présence du secteur d'intervention du CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels) la « lande humide des Chaux », implantation de certaines éoliennes sur des habitats d'intérêt communautaire ».*

CONSIDÉRANT les impacts sur la biodiversité notamment pour les oiseaux (46 spécimen de Milan Royal observés) et les chiroptères (21 des 23 espèces de chauves-souris recensées dans le Limousin),

CONSIDÉRANT QUE l'exceptionnelle préservation de nos paysages naturels intacts est au cœur de l'attractivité de notre territoire et serait compromise pour plusieurs dizaines d'années par l'implantation de ces aérogénérateurs gigantesques,

CONSIDÉRANT l'impact du projet sur le patrimoine bâti et le paysage, et notamment les sites emblématiques les plus proches tels la forêt de Sédières et ses étangs ou le château de Sédières,

CONSIDÉRANT la perte de valeurs des biens immobiliers des riverains qui accompagnent toujours ce type de projets,

CONSIDÉRANT les nuisances sanitaires humaines et animales liées aux éoliennes industrielles, maintenant bien identifiées,

CONSIDÉRANT QUE selon les données de Météo-France, notre territoire se situe dans une zone très peu ventée et ne présente donc pas un gisement de vent suffisant pour justifier et rentabiliser un projet éolien industriel,

CONSIDÉRANT QUE notre département remplit déjà largement ses obligations nationales de production d'électricité renouvelable (hydraulique) grâce à ses barrages,

CONSIDÉRANT le CTE (Contrat de Transition Écologique) signé entre l'état et le département dont les objectifs en énergie renouvelable ne mentionnent pas l'éolien industriel,

CONSIDÉRANT les inquiétudes d'une grande partie de la population vis-à-vis de ce projet en particulier et de l'éolien terrestre industriel en général, et des risques de clivages inutiles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des données exposées, décide de voter la motion suivante :

Refus du projet de parc éolien de Saint Pardoux la Croisille.

Motion transmise pour avis consultatif et information à Madame la Préfète de la Corrèze.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Grégoire NAVEZ a quitté la séance à 12h10.

Il est précisé que suite à la rencontre avec la Préfète et les maires de Saint Paul, La Roche Canillac, Gumont, et Espagnac, un courrier cosigné entre Mme le Maire de Champagnac la Prune Mme le Maire de Saint Paul, demandant le vote d'une motion de refus va être envoyé aux communes du territoire, un autre à la société VSB pour rectification des mensonges qui figurent dans le document transmis et retrait du projet. La Préfète sera en copie des courriers transmis.

Au niveau du Syndicat des Eaux des Deux Vallées, une motion de refus sera également proposée en conseil syndical.

Tulle Agglo n'a pas une position tranchée au vu de l'étendue du territoire. Par contre, le Conseil Départemental s'est positionné contre l'éolien sur la Corrèze.

Au vu de l'actualité, la charte environnementale va être mise à l'ordre du jour de la commission Environnement.

Motion contre la fermeture d'une classe de 6^{ème} au collège Simone Veil d'Argentat sur Dordogne

Considérant qu'une classe de 6^{ème} au collège d'Argentat sur Dordogne doit fermer à la rentrée de septembre 2021,

Considérant que certaines classes risquent de compter 30 élèves voire plus,

Considérant que le contexte sanitaire nécessite que les élèves soient espacés dans les classes afin de respecter les mesures barrières,

Considérant l'impact négatif évident en cas de classes trop chargées,

Le conseil municipal de Champagnac la Prune, à l'unanimité, s'oppose à la fermeture d'une classe de 6^{ème} au collège Simone Veil d'Argentat sur Dordogne.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

➤ **Conseiller numérique**

C'est un appel à projet de l'État permettant de bénéficier d'une aide de 50 000 € sur deux ans. À ce jour, les communes de Clergoux, Saint Pardoux la Croisille, La Roche Canillac, Saint Paul et Champagnac la Prune s'engageraient dans ce projet. Un dossier a été présenté aux services de l'État. Mission : formation au numérique à domicile et en collectif à la bibliothèque de la Roche Canillac, qui devra être complémentaire à l'atelier informatique proposé par le Comité des fêtes.

➤ **Participation employeur**

La protection sociale des agents territoriaux dite « statutaire » assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période en cas de maladie, maternité ou accident de travail. Dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé: l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire), il lui appartient d'en souscrire une.

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques *prévoyance* (maintien de salaire) et/ou *santé* (mutuelle).

Les collectivités ont la possibilité de verser une aide financière aux agents souscrivant une protection sociale complémentaire prévoyance et/ou santé. Ces aides devraient devenir obligatoires en 2024 pour la prévoyance avec une participation minimale de 20% et en 2026 pour la santé avec une participation minimale de 50%.

Le montant de la participation financière est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique du centre de gestion. Il n'y a pas de montant minimum, par contre la participation ne peut être supérieure à la cotisation de l'agent.

La collectivité peut choisir entre deux procédures :

- la labellisation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents disposant d'un contrat dit « labellisé » figurant sur une liste officielle,
- la convention de participation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents adhérant au contrat ou règlement proposé dans le cadre d'une convention de participation signée par la collectivité avec un organisme, au terme d'une mise en concurrence organisée par elle.

La procédure *labellisation* est plus simple à mettre en place est simple et chaque agent est libre de choisir/conservé son assureur.

Un contrat prévoyance pour un agent à temps plein revient à 40/45 € par mois.

Un contrat mutuelle santé varie de 30 à + de 100 € selon options choisis et l'âge de l'agent.

Le conseil municipal décide de prendre en charge 50% de la mutuelle santé avec un plafond de 40 € / mois et proratisé au temps de travail.

➤ **Retour sur le tourisme**

Au niveau de l'Agglo :

Le géocaching VTT est porteur et attire du monde sur notre territoire. Un appel à projet va être lancé.

Des randonnées d'intention ou à thème voire théâtralisées sont également possibles.

Il est proposé que la commission Patrimoine et Animation propose un projet attractif et ludique en ce sens.

Au niveau de la commune :

La commission Patrimoine va répertorier et faire l'état des lieux de l'ensemble des chemins communaux.

Dans un second temps, avec la commission Animation Social, il faudra voir comment animer des balades d'intention ou à thème voire liées au petit patrimoine local (avec accord express des propriétaires).

➤ **Site internet de la commune**

Lionel MARTY s'est renseigné auprès du webmaster de Tulle Agglo. Ainsi, Tulle Agglo propose pour 30 € / an la création, la partie technique et la maintenance d'un site dédié à la commune.

La maîtrise et la mise à jour des données restent à la charge de la commune mais avec le soutien technique de l'Agglo.

Il faudrait en amont réfléchir à l'arborescence du site et également dénoncer le contrat avec La Roche Canillac.

➤ **Voirie**

Certains chemins nécessitent d'être repris voire empierrés. Bruno BRINDEL a fait faire un devis avec des matériaux adaptés qui pourraient garantir plus d'efficacité que des simples cailloux ou gravillons.

Peut-on bénéficier de la subvention voirie du Conseil Départemental pour cet achat ?

Au printemps et comme chaque année les trous seront bouchés par l'agent communal avec de l'enrobé à froid et il faudra se coordonner avec la commune de La Roche Canillac pour la pose.

➤ **Déchets**

Demander une banderole « Ceci n'est pas une déchetterie » à Tulle Agglo pour mettre au point collecte.

Muriel se renseigne pour disposer d'une benne pour les encombrants auprès de l'Agglo.

➤ **Travaux de restauration de l'église**

Des travaux d'électricité seraient à effectuer. Une demande de devis va être établie.

➤ **Syndicat des Eaux des Deux Vallées**

La conduite du Mas St Martin à Rouffy est en cours de test par les fontainiers.

Problème d'accès à Roudière : le syndicat va voir avec le propriétaire.

Château d'eau de Rouffy : des travaux de nettoyage et de rénovation intérieure pourraient être effectués.

Une copie des plans du réseau d'eau de la commune a été demandée par le Syndicat.

➤ **Dons à la commune des indemnités des élus**

Quatre élus (BRINDEL Bruno, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE Serge, POUGET Roland) ont remis la somme de 360€ à madame le Maire correspondant à 30 % de leurs indemnités perçues en 2020. Ils souhaitent que cette somme soit affectée à l'entretien du petit patrimoine communal. Une délibération sera faite en ce sens au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 13h40.